

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature
ARR	2026	09	18	165	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Saint-Vallier	2.1 Documents d'urbanisme

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-165

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code de l'urbanisme, dont les articles L. 153-18 et R. 151-53 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02-26-01 en date du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-01-29-07 en date du 29 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2026-08-24-00001 du 24 août 2026 portant modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans la Drôme ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du PLU afin d'y intégrer le l'arrêté préfectoral portant modification du classement sonore ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vallier est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des voies concernées.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté, sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Saint-Vallier, 18 septembre 2026


Jacky BRUYÈRE
Adjoint délégué à l'urbanisme
et au logement

Jacky BRUYÈRE,
Adjoint en charge de l'urbanisme,
de l'habitat et du logement



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.